



**Comité syndical**  
**du lundi 03 septembre 2018**  
**- 17h30 -**  
Place de la Libération au Puy-en-Velay

### Compte-rendu

Présents : Paul BRAUD, Jean-Louis REYNAUD, Pierre GENTES, Robert MACHABERT, Georges ASSEZAT, Caroline BARRE, Brigitte BENAT, Laurent DUPLOMB, Michel FORESTIER, Michel JOUBERT, Laurent MIRMAND, Franck PAILLON, Madeleine RIGAUD, Marie-Agnès PETIT.  
Suppléant présent : Serge BOYER

Représentés : Philippe DELABRE par Pierre GENTES, Ginette VINCENT par Caroline BARRE, Marie-Laure MUGNIER par Marie-Agnès PETIT.

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical
- CDG 43 :
  - Convention de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents
  - Document unique d'évaluation des risques professionnels
- SCoT : approbation
- Questions diverses

#### **Point 1 : Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical**

Délibération 2018-12

Cf. compte-rendu du comité syndical du 06 avril 2018

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- VALIDENT le compte-rendu du 06 avril 2018.

#### **Point 2 : CDG 43 : convention de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents**

Délibération 2018-13

Cf. courrier du CDG43 et document de présentation en annexe

Suite à la délibération du 06 avril, Centre de gestion de la Haute-Loire (CDG43) a organisé la consultation pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

Suite à la consultation, le groupement VYV-MNT a été retenu par le CDG43.

Les principales modalités du contrat sont présentées en annexe.

Le syndicat mixte doit dès lors choisir d'adhérer à la convention, en définissant le niveau de participation par agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents  
VU la délibération du Pays du Velay n° 2018-10 du 06 avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Haute-Loire (CDG43) ;

VU la délibération n° 2018-17 du conseil d'administration du CDG43 en date du 10 juillet 2018 portant choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et fixant le montant de la participation du CDG43 au profit de ses agents ;

VU la délibération n° 2018-18 du conseil d'administration du CDG43 en date du 10 juillet 2018 portant sur la rémunération du CDG43 pour la mise en place et le suivi de la convention de participation ;

VU la convention de participation signée entre le CDG43 et le groupement VYV – MNT ;

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Le Syndicat mixte du Pays du Velay adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG43 avec le groupement VYV – MNT. Par risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

**Article 2 :** Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 12 € bruts par mois et par agent.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG43 pour son caractère solidaire et responsable.

**Article 3 :** Le syndicat mixte du Pays du Velay réglera au CDG43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG43 à savoir 5€ par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

Les collectivités de moins de quatre agents sont exonérées de cette participation, ce qui est le cas du Pays du Velay à ce jour.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG43.

**Article 4 :** Le Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation le cas échéant, ainsi que tout acte en découlant.

### **Point 3 : Document unique d'évaluation des risques professionnels**

L'Autorité Territoriale, comme tout employeur public ou privé, est chargée de veiller à la sécurité et la santé des agents placés sous son autorité.

Ceci passe par la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle s'inscrit la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels rendue obligatoire par le décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001.



Le CDG 43 a réalisé un outil informatique pour l'élaboration de ce travail.

Cet outil permet notamment :

- D'identifier les risques par unité de travail, à partir d'un référentiel de risque pré-établi
- D'évaluer les risques, selon le principe décrit en 3.3
- D'inscrire les actions de prévention et d'en assurer le suivi,
- De réaliser des éditions (par service, par risque, par niveau de risque ...).

Il s'accompagne de fiches de relevé d'informations, à utiliser lors des réunions avec les agents dans les services. L'élaboration de ce travail peut nécessiter l'apport d'une aide extérieure en terme de méthodologie et de compétences.

Le CDG peut ainsi accompagner les collectivités dans la réalisation du document unique. Ceci passe par l'intervention du conseiller en prévention, selon les modalités définies dans la convention d'adhésion au service.

L'accompagnement du CDG est bien entendu personnalisé à chaque structure et permet de remettre un document unique à valider par le groupe de travail et l'employeur, après avis du CHSCT.

La réalisation du document unique pour le Pays du Velay sera simplifiée.

Il est proposé que le groupe de travail soit composé d'un élu référent et d'un agent.

L'élu référent sera Michel JOUBERT.

#### **Point 4 : Approbation du SCoT**

Délibération 2018-14

↳ Les documents du SCoT, une note et une présentation ont été transmis aux élus avec la convocation.

Monsieur le Président expose et rappelle aux membres du Comité syndical :

Le Pays du Velay a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Velay le 26 novembre 2012.

Lors de différentes réunions de travail, d'échanges ou de concertation, ont été réalisés les documents composant le SCoT :

- Le rapport de présentation en 3 tomes comprenant notamment un diagnostic, l'état initial de l'environnement qui déterminent les enjeux du territoire et les justifications des choix retenus ainsi que l'évaluation environnementale,
- Le Projet d'aménagement et de développement durables – PADD qui fixe le cap, les objectifs et les principes qui vont gouverner le SCoT. C'est le projet politique du territoire.
- Le Document d'objectifs et d'orientations – DOO qui précise la mise en œuvre des orientations exprimées dans le PADD.

#### Objectif de l'élaboration du SCoT

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les objectifs de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

- Favoriser l'attractivité du territoire et permettre un développement raisonné du territoire en lien avec les territoires voisins ;
- Diffuser ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire en maintenant la complémentarité entre l'urbain et le rural et en valorisant les bourgs-centre du territoire ;
- Préserver le caractère rural du territoire et définir un projet stratégique garantissant l'équilibre entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles et naturels ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie et l'environnement.

## Bilan de la concertation

Par sa délibération en date du 26 novembre 2012 de prescription du SCoT et de définition des modalités de concertation du projet, les élus du Syndicat Mixte ont choisi la mise en place du dispositif d'information et d'échanges suivant :

- Mise à disposition du public des dossiers au siège du Syndicat Mixte ;
- Organisation de réunions territorialisées à destination des élus, par Communauté de communes ;
- Organisation de réunions thématiques avec les acteurs socio-professionnels et associations concernés ;
- Organisation d'au moins une réunion publique de restitution ;
- Publication d'articles spécifiques au SCoT distribués via les bulletins et/ou sites Internet intercommunaux.

Tout au long de son élaboration, le SCoT du Pays du Velay a fait l'objet d'un processus de concertation, de communication et d'information auprès de la population et des différents acteurs du territoire.

Le bilan de la concertation propose une synthèse générale de la concertation à destination du public et des élus du territoire qui s'est déroulée durant la démarche d'élaboration. Il s'attache à montrer la diversité des outils de concertation et de communication proposés et la richesse des constats, des propositions et des questionnements recueillis.

Ainsi, durant toute la procédure d'élaboration du SCoT, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- Une identité graphique dédiée au projet et déclinée sur l'ensemble des documents (travail, communication, supports de concertation, etc.) ;
- Un registre de concertation ;
- Des séminaires regroupant les élus du territoire aux grandes étapes d'élaboration du SCoT ;
- Des conférences EPCI ;
- Des tables rondes / ateliers de travail thématiques avec les élus et les acteurs du territoire ;
- Des réunions de présentation organisées pour présenter le projet à toutes les étapes (diagnostic, PADD, DOO) ;
- Des conférences partenariales regroupant les personnes publiques associées au projet ;
- Trois réunions publiques ;
- Une information sur le site Internet du Pays dédiée à l'élaboration du SCoT ;
- Des articles relayés dans la presse locale ;
- Des lettres d'information.
- Le bilan de la concertation

En outre, élus, techniciens et bureaux d'études se sont réunis à nombreuses reprises dans le cadre de la démarche de construction du SCoT.

## Principales orientations du projet de SCoT arrêté

La rédaction du diagnostic territorial et transversal a permis de faire ressortir les enjeux du Pays du Velay.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays du Velay a été élaboré en réponse à ces enjeux et aux besoins identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et dans le respect du cadre législatif.

La stratégie de développement retenue par les élus du Pays du Velay a été élaborée à partir de différents scénarios de développement. Les élus du territoire souhaitent s'engager dans une politique de croissance démographique ambitieuse. Traduisant le choix des élus pour organiser l'avenir du territoire, la stratégie de développement retenue ambitionne d'accueillir 750 habitants par an pour



atteindre 115 000 habitants à l'horizon 2035, accompagné d'une production de logements estimée à 570 logements par an.

Le projet politique a été élaboré afin de mettre en œuvre les conditions de la croissance souhaitée par les élus en s'appuyant sur plusieurs souhaits :

- La capacité du territoire à être générateur d'emploi ;
- L'attractivité du territoire en matière de formation supérieure, de qualité de vie, d'équipement numérique, de paysage et de tourisme ;
- L'amélioration de l'attractivité des villages pour accueillir notamment des familles ;
- La création des conditions d'accueil des nouvelles entreprises et des salariés en les répartissant sur le territoire ;
- Le maintien des services de proximité.

Le projet de territoire s'appuie donc sur 4 grandes ambitions pour le développement du territoire à l'horizon 2035 :

- Ambition 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir
- Ambition 2 : Un territoire attractif de la région AURA, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand
- Ambition 3 : Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages
- Ambition 4 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant

Les débats sur le PADD qui se sont tenus les 28 septembre 2015 et le 10 février 2017 ont permis de présenter en détail ce projet politique et ses ambitions.

Composé de prescriptions et de recommandations, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) constitue le document de mise en œuvre du projet de territoire dans l'espace et dans le temps et la traduction règlementaire du projet politique défini par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Là où le PADD traduit le projet de territoire de façon transversale, le DOO traduit les orientations du PADD à travers les parties définies dans le code de l'urbanisme (Article L 141-5 du code de l'urbanisme) :

- Partie 1 : Gestion économe des espaces
- Partie 2 : Protection des espaces agricoles, naturels et urbains
- Partie 3 : Habitat
- Partie 4 : Transport et déplacements
- Partie 5 : Equipement commercial et artisanal
- Partie 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Partie 7 : Equipements et services
- Partie 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Partie 9 : Performances environnementales et énergétiques
- Partie 10 : Zones de montagne

Le PADD a été débattu le 28 septembre 2015 et le 10 février 2017, de sorte que le délai de quatre mois entre le débat du PADD et l'arrêt du projet est bien respecté. Par ailleurs le bilan de la concertation a été rédigé, conformément à l'article L.103-2 et suivant du Code de l'urbanisme et a été tiré le 12 juin 2017 lors de l'arrêt du SCoT.

#### Avis et modifications apportées au projet

Eléments essentiels (non exhaustifs) exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de SCoT arrêté :

- Une ambition démographique trop importante en décalage avec les phénomènes constatables sur le territoire et les perspectives établies par l'Insee ;
- La non prise en compte du PGRI ;
- La charte du PNR du Livradois Forez qui ne transparait pas assez dans le DOO ;
- Prendre en compte les contraintes de gestion du réseau RTE.

Résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre au 4 janvier 2018 et conclusions du commissaire-enquêteur :

Avis favorable au projet avec deux réserves :

- Revoir à la baisse l'objectif démographique du SCoT 0,55% (et l'ambition démographique qui en découle) qui est pratiquement le double des prévisions de l'Insee ;
- Que l'orientation du DOO relative à la prévention des risques naturels reprenne les dispositions du PGRI conformément aux articles L. 131-1 du code de l'urbanisme et L. 566-7 du code de l'environnement.

Modifications apportées au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- Modification du scénario de développement en passant de 0,7% d'évolution démographique par an à 0,55%/an. Cette modification a entraîné un nouveau calcul en besoin en logement et donc en besoin foncier. Elle a également nécessité de mettre à jour l'ambition économique et le foncier nécessaire à ce développement.
- La mise en place d'un schéma de développement économique est imposée
- La priorisation du développement économique au sein des zones existantes
- L'ajout d'une prescription visant à préciser plus fortement les zones OAC/AOP
- La prise en compte de l'inventaire départemental des zones humides
- Le confortement des modes doux au sein des prescriptions et des recommandations
- L'interdiction des commerces d'importance dans les zones industrielles
- L'interdiction des boisements sur et sous les réseaux d'électricité
- Le renforcement de la stratégie touristique

Suites à ces différentes phases, il a été choisi de revoir l'objectif démographique pour répondre aux avis émis par le Préfet et le Réseau écologie Nature Haute-Loire - REN43 notamment.

Le changement de scénario consiste à retenir comme perspective de croissance démographique l'hypothèse centrale, correspondant à un taux de variation annuelle de 0,55% pour atteindre 111 500 habitants en 2035. Cela correspond à 575 nouveaux habitants par an et entraîne des conséquences à la baisse sur les stocks fonciers et le nombre de logements à construire.

Le changement de scénario a nécessité une seconde enquête publique afin que la population puisse être informée des modifications apportées en réponse aux personnes publiques associées.

Résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai au 21 juin 2018 et conclusions du commissaire-enquêteur :

Avis favorable au projet avec une réserve :

- Que l'orientation du DOO relative à la prévention des risques naturels reprenne les dispositions du PGRI conformément aux articles L. 131-1 du code de l'urbanisme et L. 566-7 du code de l'environnement.

Modifications apportées au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur :



- Intégration du PGRI en page 46 et 47 du DOO
- Ajustement de la règle de constructibilité pour l'implantation des bâtiments agricoles le long des chemins touristiques
- Précision de règle pour l'implantation d'un commerce de moins de 1200m<sup>2</sup> de surface de plancher au sein du cœur urbain.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-4, L143-17 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'Arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 qui fixe le périmètre initial du SCoT du Pays du Velay, modifié par l'Arrêté préfectoral du 12 avril 2013 ;

VU la délibération n°2012-10 en date du 26 novembre 2012 qui prescrit l'élaboration du SCoT du Pays du Velay ;

VU la délibération n° 2015-11 en date du 28 septembre 2015 et la délibération n° 2017-11 en date du 10 février 2017 sur le débat du PADD du SCoT du Pays du Velay ;

VU la délibération n° 2017-22 en date du 12 juin 2017 qui arrête le projet de SCoT du Pays du Velay ;

VU l'arrêté du président du Syndicat mixte du Pays du Velay n° 2017-05 du 15 novembre 2017 soumettant le projet de SCoT à enquête publique ;

VU les dossiers d'enquêtes publiques, les observations exprimées, les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT le nouveau périmètre du SCoT suite à la réforme territoriale et aux fusions et changements de périmètre des EPCI qui composent le Syndicat mixte ;

- APPROUVE le schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay, tel qu'il est annexé à la présente délibération, en toutes ses composantes ;

- DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat mixte du Pays du Velay, au sièges des EPCI membres et dans les mairies du périmètre du SCoT du Pays du Velay. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte.

- PRECISE que le dossier de SCoT sera tenu à disposition du public au siège du Syndicat mixte du Pays du Velay, aux heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet : [www.paysvelay.fr](http://www.paysvelay.fr)

- DIT QUE la présente délibération et le SCoT annexé intégrant les modifications seront transmis au Préfet. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Velay sera exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet si celui-ci ne notifie aucune demande de modification en application de l'article L 143-25 du code de l'urbanisme et sous réserve des mesures de publicités visées ci-dessus.

- DIT QUE le SCoT devenu exécutoire sera transmis à toutes les personnes publiques associées, aux EPCI membres et aux communes comprise dans le périmètre.

- CHARGE M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

**Mission Accueil : candidature retenue pour le nouvel appel à projet**

Depuis 2015, le Pays du Velay est engagé dans une politique active d'accueil de nouvelles populations, et notamment les professionnels de santé.

Un nouvel appel à projet a été lancé en début d'année par le Massif Central, il vise à accompagner les territoires pour « relever le défi démographique » pour 3 ans.

Au vu du bilan très satisfaisant de la mission Accueil, les élus ont souhaité poursuivre le travail. Les co-financeurs ont également exprimé lors du comité de pilotage annuel, leur souhait d'accompagner à nouveau le Pays sur cette dynamique.

La candidature du Pays du Velay pour un projet allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2021 a été élaborée par les élus référents et a été retenue avec succès.

Au vu des bilans et de la réorganisation territoriale, il a été proposé une organisation différente pour répondre :

- > Pour 2015-2018 : la mission était déclinée en deux volets : un axe accueil d'actifs et un axe accueil de professionnels de santé.
- > Pour 2018-2020 : la mission sera uniquement axée sur les "professionnels de santé".

La candidature a été bâtie sur un plan d'action défini autour la prospection et l'accompagnement de porteurs de projet autour de 4 axes :

- emploi et activité
- services aux entreprises et à la population,
- culture, loisirs et qualité de vie
- logement et habitat

Le dossier de candidature est présenté en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h05.

Le Président du  
Syndicat mixte du Pays du Velay,

  
Michel JOUBERT





# Syndicat mixte du Pays du Velay

Elaboration du Schéma de  
Cohérence Territoriale (SCoT)

Comité syndical du  
03 septembre 2018



# Le SCoT : où en est-on ?





# Retour sur la phase administrative :

- Arrêt du SCoT du Pays du Velay le 12 juin 2017
- Avis des PPA du 30 juin au 30 septembre 2017
- Enquête publique n°1 organisée du 4 décembre 2017 au 4 janvier 2018
- Rapport du commissaire enquêteur reçu le 2 février 2018
- Enquête publique n°2 organisée du 22 mai 2018 au 21 juin 2018
- Rapport du commissaire enquêteur reçu le 18 juillet 2018



# Avis reçu dans le cadre des avis PPA

## Avis Favorable :

- Avis de l'Etat reçu 22/09/2017 : avis favorable avec réserve
- Avis de la CCI reçu le 25/06/2017
- Avis de la CA reçu le 14/09/2017
- Avis de l'INAO reçu en août 2017
- Avis du Parc Livradois Forez : avis favorable avec réserve
- Avis de la MRAE reçu le 03/10/2017 : avis favorable avec réserve
- Agglomération du Puy : avis favorable avec réserve
- Communauté de communes Cayres Pradelles
- Avis de Saint Christophe sur Dolaizon
- Avis de Senejols
- CDPENAF
- CDNPS

## Avis défavorable :

- Réseau écologie Nature 43
- RTE



# Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur pour l'enquête 1

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à ce projet assorti de **DEUX RESERVES**.

- Revoir à la baisse l'objectif démographique du Scot 0,55 % an (et l'ambition économique qui en découle) qui est pratiquement le double des prévisions de l'INSEE.
- Que l'orientation du DOO relative à la prévention des risques naturels reprenne les dispositions du PGRI conformément aux articles L 131-1 du Code de l'urbanisme et L 566-7 du Code de l'environnement.

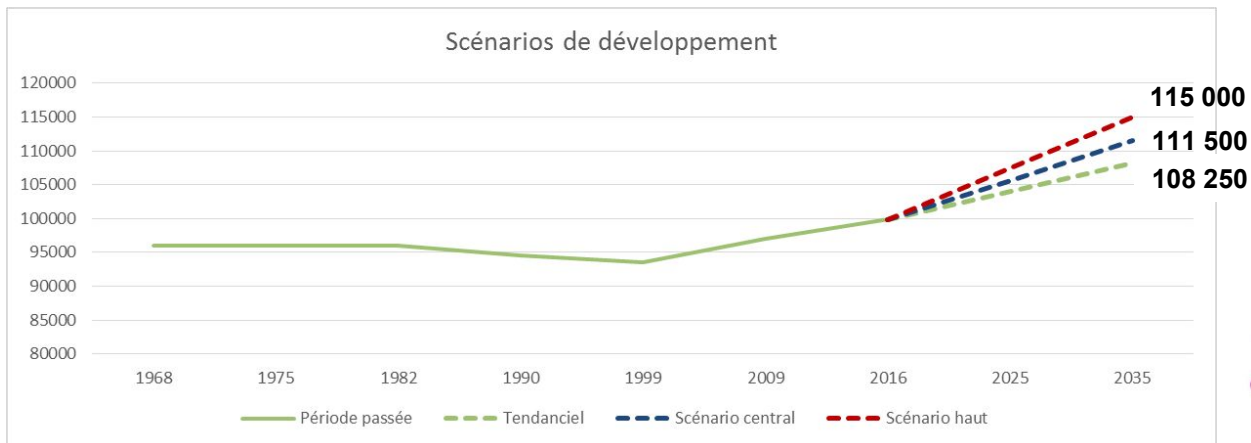


# Modification du SCOT au regard des avis

Un développement démographique trop important déconnecté de l'analyse du développement des années antérieure et des prévisions de l'INSEE

*Avis de l'Etat (avec relance à l'enquête publique), Avis de la MRAE, Avis REN43, Conclusions RCE*

**Modification du SCOT : Passage du scénario 3 au scénario 2.**





# Impact du changement de scénario

**Aucune hypothèse modifiée** : ni le point mort, ni la densité, ni l'objectif d'augmentation du taux d'emplois

**Ce qui change** : la population, le nombre de logements, le nombre d'emplois, les stocks fonciers.

La population : +11 600 habitants au lieu de + 15 000 habitants

Les logements : 9 570 logements à construire au lieu de 11 340 logements.

**La répartition par infra-territoire ne change pas.**

|                                       |                             | Besoins en logements entre 2016 et 2035   |                                  |
|---------------------------------------|-----------------------------|---|----------------------------------|
|                                       |                             | Logements à construire entre 2016 et 2035 | Soit construction moyenne par an |
| CA du Puy en Velay                    | Cœur urbain du Puy          | ~ 2 970                                   | ~ 148                            |
|                                       | Pôle secondaire de Craponne | ~ 290                                     | ~ 14                             |
|                                       | Communes structurantes      | ~ 2 580                                   | ~ 129                            |
|                                       | Autres communes             | ~ 1 910                                   | ~ 96                             |
| CC du Meygal-Mezenc                   | Communes structurantes      | ~ 960                                     | ~ 48                             |
|                                       | Autres communes             | ~ 330                                     | ~ 17                             |
| CC des Pays de Cayres et de Pradelles | Communes structurantes      | ~ 290                                     | ~ 14                             |
|                                       | Autres communes             | ~ 240                                     | ~ 12                             |
| SCoT du Velay                         |                             | ~ 9 570                                   | ~ 478                            |



# Impact du changement de scénario

Les stocks fonciers résidentiels qui en découlent au regard des densités choisies dans le dossier d'arrêt :

|                                       |                        | Besoin foncier total (ha) | Au sein des enveloppes bâties (ha) | En urbanisation nouvelle (ha) |
|---------------------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| CA du Puy en Velay                    | Cœur urbain            | 118ha-165ha               | 47ha-66ha                          | 71ha-99ha                     |
|                                       | Pôle secondaire        | 18ha-24ha                 | 5ha-7ha                            | 13ha-17ha                     |
|                                       | Communes structurantes | 173ha-216ha               | 52ha-65ha                          | 121ha-151ha                   |
|                                       | Autres communes        | 160ha-192ha               | 64ha-77ha                          | 96ha-115ha                    |
| CC du Meygal-Mezenc                   | Communes structurantes | 64ha-80ha                 | 19ha-24ha                          | 45ha-56ha                     |
|                                       | Autres communes        | 28ha-33ha                 | 11ha-13ha                          | 17ha-20ha                     |
| CC des Pays de Cayres et de Pradelles | Communes structurantes | 19ha-24ha                 | 6ha-7ha                            | 13ha-17ha                     |
|                                       | Autres communes        | 20ha-24ha                 | 8ha-10ha                           | 12ha-14ha                     |
| SCoT Pays du Velay                    |                        | <b>600ha-758ha</b>        | <b>212ha-269ha</b>                 | <b>388ha-489ha</b>            |



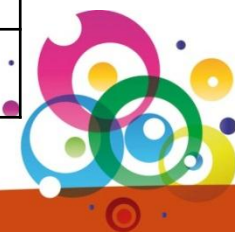


# Impact du changement de scénario

**Le nombre d'emploi** : + 8 000 emplois au lieu de + 10 000 emplois

**Les stocks fonciers économiques** qui en découlent au regard des densités choisies dans le dossier d'arrêt. La répartition des stocks est la même que dans le dossier d'arrêt.

|                                       | Stocks fonciers économiques (ha) à prévoir entre 2016 et 2035 | Surfaces disponibles dans les ZAE existantes |       | Foncier économique maximum à prévoir en urbanisation nouvelle |       |
|---------------------------------------|---|--|-------|---|-------|
|                                       |   | ha   | %     | ha  | %     |
| CA du Puy-en-Velay                    | ~ 253ha   | ~ 104ha                                      | 93,1% | ~ 149ha   | 79%   |
| CC du Meygal – Mezenc                 | ~ 33ha  | ~ 8ha  | 6,9%  | ~ 25ha  | 13,5% |
| CC des Pays de Cayres et de Pradelles | ~ 14ha  | ~ 0ha  | 0%    | ~ 14ha  | 7,5%  |
| SCoT Pays du Velay                    | ~ 300ha   | ~ 112ha                                      | 100%  | ~ 188ha   | 100%  |



# Modification du SCOT au regard des avis

**Imposer la mise en place d'un schéma de développement économique : CCI et Etat**

**Prioriser le développement économique au sein des zones existantes : MRAE et Etat**

## Modification du SCoT :

- Phaser à l'échelle de chaque EPCI le développement des zones d'activités via la mise en place d'un schéma de développement économique.
- Identifier les disponibilités existantes (foncières et immobilières) au sein des zones d'activités en amont de tout projet à vocation économique en urbanisation nouvelle **et recourir prioritairement à ce foncier disponible ;**
- Identifier les secteurs de projets stratégiques à l'échelle intercommunale et mettre en œuvre **un schéma de développement économique intégrant** une stratégie foncière adaptée aux besoins des porteurs de projets et aux ressources du territoire en s'appuyant sur l'armature économique suivante :
- **Préciser, au sein du schéma de développement économique, la répartition des surfaces disponibles par zones d'activités et identifier les secteurs de projet stratégiques au sein desquels une stratégie foncière adaptée devra être mise en œuvre.**



# Modification du SCOT au regard des avis

**Avoir une attention particulière aux secteurs AOC AOP qu'il faut préserver plus fortement : *Etat***

**Modification du SCoT :**

- **Ajout d'une prescription : Mettre en valeur les espaces AOC/AOP**

**La charte du PNR doit être traduite plus finement au sein du SCoT : *PNR du Livradois Forez***

**Il est important de ne pas uniformiser sur toutes les communes du SCoT la charte du PNR du Livradois Forez : *Rapport du CE***

**Modification du SCoT :**

- **Les communes du PNR du Livradois-Forez, devront porter une attention particulière à la qualité des constructions, des aménagements et des espaces publics en se référant aux orientations de la Charte du Parc ;**

**L'inventaire départemental des zones humides doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU. Ce point doit être relevé dans le SCoT : *Etat***

**Modification du SCoT :**

- **Ajout d'une prescription : Prendre en compte l'inventaire départemental des zones humides et le décliner à l'échelle communale dans les documents d'urbanisme ;**

# Modification du SCOT au regard des avis

**Renforcer le DOO sur le développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle: Etat**

**Modification du SCoT :**

Ajout d'une prescription : **Renforcer les déplacements doux et l'accès aux places publiques** pour les piétons

- *Développer les pistes cyclables et les zones piétonnes ;*
- *Réduire le stationnement de surface aux seules dessertes locales ;*

Ajout de 2 recommandations :

- *Privilégier le développement de l'urbanisation dans les lieux accessibles par les transports collectifs (bus, gares)*
- *Mettre en place des schémas de déplacement à l'échelle des EPCI*

**Interdire les commerces d'importance en zone industrielle : CCI**

**Modification du SCoT :**

Ajout d'une prescription : **Interdire l'implantation de commerce de plus de 1 200m<sup>2</sup> au sein des zones d'activités industrielles ;**

# Modification du SCoT au regard des avis

**Interdire les boisements sur ou sous les réseaux d'électricité : RTE**

**Modification du SCoT :**

Ajout d'une prescription : **L'identification des EBC doit être compatible avec la gestion d'ouvrages d'intérêt général et de services publics implantés à leurs abords (réseaux de transports d'électricité) ;**

**Traduire au sein du SCoT le PGRI : Etat, et Rapport du CE**

**Modification du SCoT :**

Ajout d'une prescription : **Améliorer les connaissances sur les capacités d'approvisionnement en eau potable du territoire** afin de prioriser l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs où les ressources disponibles sont suffisantes ;

**Ajouter à la stratégie touristique, l'éducation à l'environnement : PNR Livradois Forez**

**Modification du SCoT :**

Ajout d'une prescription : **Développer une politique d'éducation à l'environnement et au développement durable en diffusant les connaissances du parc Livradois-Forez via les EPCI concernées par le PNR.**



# SCoT *Velay!* Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur pour l'enquête 2

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à ce projet assorti **d'une RESERVE**.

. Que l'Orientation du DOO relative à la prévention des risques naturels reprenne les dispositions du PGRI conformément aux articles L.131-1 du Code de l'urbanisme et L.566-7 du Code de l'environnement.



# Modification du SCOT au regard de l'EP 2

## Intégration P 46 et 47 du PGRI

### Règle sur les commerces de moins de 1200m<sup>2</sup> de surface de plancher :

#### *Ancienne formulation :*

- Favoriser l'implantation de commerce ou ensembles commerciaux de moins de 1 200m<sup>2</sup> de surface de plancher au sein d'un ensemble commercial comprenant plusieurs niveaux de commerces afin de contribuer à la mixité des fonctions urbaines (logements, commerces, services, bureaux, etc.).

#### *Nouvelle formulation*

- Les commerces ou ensembles commerciaux de moins de 1200m<sup>2</sup> de surface de plancher seront prioritairement (sauf impossibilité technique) implantés au sein d'une construction comprenant plusieurs niveaux de commerces ou d'autres destinations afin de contribuer à la mixité des fonctions urbaines (logements, commerces, services, bureaux...).

# Modification du SCOT au regard de l'EP 2

Règle de constructibilité le long des chemins touristiques :

*Ancienne formulation :*

Eviter les nouvelles urbanisations linéaires le long du chemin de St Jacques de Compostelle et du chemin de Stevenson. Les extensions des enveloppes bâties se faisant en profondeur sont autorisées si un traitement paysagé de qualité est associé. Les implantations d'équipements ou d'hébergements touristiques sont également permises ;

*Nouvelle formulation*

Eviter les nouvelles urbanisations linéaires le long du chemin de St Jacques de Compostelle et du chemin de Stevenson. Les extensions des enveloppes bâties se faisant en profondeur sont autorisées si un traitement paysagé de qualité est associé. **L'implantation de bâtiments agricoles ne devra pas impacter les vues à cause d'un positionnement trop proche des chemins touristiques.** Les implantations d'équipements ou d'hébergements touristiques sont également permises ;





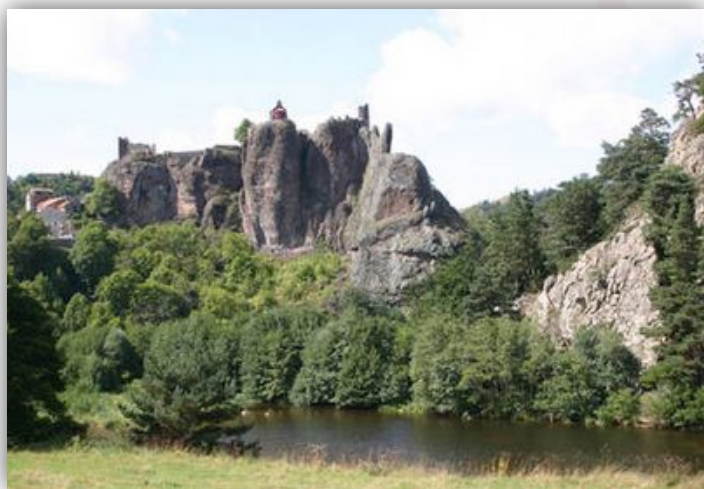
# Approbation du SCoT



Velay!  
SCoT



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



# Syndicat mixte du Pays du Velay

Elaboration du Schéma de  
Cohérence Territoriale (SCoT)



Velay!

PLAN D'ACTION GLOBAL POUR RELEVER LE DEFI DEMOGRAPHIQUE

|  | Objectif   | Actions  | Evaluation  | Type de dépenses   |
|--|--|--|---|--|
| Communication                              | 1. Accroître la notoriété de la mission  | Continuer à utiliser l'image « Welcome doc », la décliner<br>- Utiliser des goodies innovants (création d'une lunch box ou d'un tote bag pour les Internes, refaire des badges).<br>- Distribution ciblée lors d'événements où sont présents des internes en médecine (flyers, goodies)<br>- Newsletter pour les internes<br>Etre plus actifs sur les réseaux, faire des notifications et les « booster » sur facebook<br>Profiter du portail « Velay Attractivité » pour créer du trafic et augmenter la notoriété (ex : <a href="https://www.youtube.com/watch?v=aJTPtEtkae0">https://www.youtube.com/watch?v=aJTPtEtkae0</a> )<br>Publier dans la presse locale (publireportage)<br>- Communiquer vers TOUTES les professions médicales (ordres et syndicats) | Distribution de 300 Lunch box et de 300 badges.<br>1 newsletter par semestre<br>2 publications facebook/mois + 1 publication boostée<br><br>1 publication par an                              | Frais de création sérigraphie, d'impression et achat des goodies<br>Community management auprès d'une agence et « boost » de publications<br>Frais de régie publicitaire |
| Emploi et activité                         | 1. Accompagner l'installation  | Suivre les porteurs de projet (actions détaillées ci-avant) du contact en prospection jusqu'au suivi post installation.  | Au moins 30 porteurs de projets suivis  |  |
|  | 2. Oeuvrer pour une répartition cohérente des professionnels de santé  | Mettre à jour le diagnostic de l'offre de soins du Pays du Velay.<br>Mettre à jour les cartographies des 8 professions de l'offre de premier recours (outil Massif central, SIG)   | Diagnostic mis à jour, diffusé, et facilement utilisable.   |  |
|  | 3. Connaître le contexte, et favoriser les relations intergénérationnelles   | Entretenir le contact avec les professionnels de santé en exercice. Les mettre en lien autant que possible avec des candidats à l'installation (via des offres de remplacement par exemple)<br>Promouvoir la Maîtrise de stage auprès des médecins ne recevant pas encore d'interne  | Participer à au moins 5 soirées/conférences/événements dédiés aux professionnels de santé   |  |
|  | 4. Recherche de nouveaux candidats à l'installation  | Prospection – présence sur les événements dédiés aux <b>futurs</b> professionnels de santé de la Faculté de médecine de Clermont<br>- JUMGA (une fois par an)<br>- Journée de l'installation des médecins généralistes (une année sur 2)<br>- Session d'accueil des internes (une fois par semestre)<br>- Apéritif de fin de stage d'internat (une fois par semestre)<br>Communiquer vers les internes de la faculté de médecine de Saint-Etienne en apportant des flyers sur place.   | 5 événements minimum par an.<br>- au moins 20 contacts<br>- au moins 20 contacts<br>- au moins 35 participants<br>- au moins 15 participants<br>Dépôt de flyers une fois par semestre         | Frais de réception<br>Inscriptions aux forums  |
|  | 5. Un panel d'offres qualifiées pour les porteurs de projet  | Elaboration d'un catalogue d'offres d'accueil globales et adaptées.<br>Faire savoir en diffusant ces offres :<br>➔ Promotion du site Internet (goodies, push sur les réseaux sociaux, print)   | Panel d'au moins 10 offres d'installation et 5 offres de remplacement.<br>Au moins 80 flyers et 160 goodies distribués par an.  |  |
|  | 6. Conseil auprès des communes et suivi des projets territoriaux   | Rappel des rôles de la mission accueil<br>Participation aux réflexions des communes autour de la santé<br>Double accompagnement des projets de maisons de santé (auprès des communes ET des équipes de soins primaires)  | 5 réunions dans les territoires minimum par an.<br>10 réunions auprès des équipes de soins primaires.   |  |
| Service aux entreprises et à la population | 1. Devenir un relais d'expertise auprès des équipes de soins primaires   | Se former pour devenir Expert en projet menés par les équipes de professionnels de santé   | 5 jours de formation à Lyon/an autour de l'accompagnement des équipes de soins.   | Frais de déplacement   |
|  | 2. Accompagner les équipes de soins primaires  | Mettre à disposition des équipes de professionnels un temps agent d'aide à la conduite de projet (immobilier, écriture du projet de soins, labellisation ARS, dossier d'obtention du Fonds d'Intervention Régional,...)  | 3 projets suivis pendant 3 ans.   |  |
|  | 3. Etre une interface entre les institutions et les porteurs de projets  | Proposer lors du premier entretien si besoin de contacts et/ou interface avec les institutions :<br>- Explication et signature des contrats PTMG et CESP avec l'ARS<br>- Identification par la CPAM et l'ordre de la mission pour qu'ils donnent le contact aux nouveaux arrivants   | Conventions avec l'ARS, le CDOM, la CPAM  |  |
| Logement et habitat                        | 1. Faciliter l'accès d'étudiants et de nouveaux arrivants à une location.  | Prise en charge des frais d'agence pour une location d'un nouvel arrivant, et surtout d'un interne qui n'est sur le territoire que pour 6 mois.  | Nombre de forfaits pris en charge (2 par an)  | Prise en charge frais agence   |
|  | 2. Avoir accès à des offres adaptées en vente et location  | - Créer un annuaire de contacts privilégiés dans les agences immobilière pour pouvoir envoyer un mail groupé en cas de demande spécifique d'un porteur de projet<br>- S'appuyer sur le réseau des ambassadeurs pour avoir connaissance d'annonces ciblées.   | 8 agences rencontrées.  |  |
| Qualité de vie, culture, loisirs           | 1. Lutter contre l'idée fausse de manque d'offre culturelle  | - Faire un « pack d'accueil » dans lequel se trouvent des places de spectacles pour inciter les nouveaux installés à se plonger dans le programme de la saison culturelle.<br>- Relayer sur welcome Doc et facebook les grands événements, la saison culturelle...   | Distribution d'une trentaine de pack par an.<br>Plusieurs publications « culture »/an   | Impression des pack et places de spectacles  |
|  | 2. Démontrer notre culture de l'accueil, créer du lien entre nouveaux arrivants, en faisant la promotion de la qualité de vie. | - Organiser la deuxième soirée de l'installation des professionnels de santé du Pays du Velay (30 participants à la dernière édition)<br>- Organiser une journée d'activité en eaux vives et prolonger par une découverte « VIP » du Puy de Lumières (visite guidée au cœur de la ville des illuminations du Puy en Velay). Evénement ouvert aux internes, nouveaux arrivants, et conjoints.   | 2 journées au cours de la mission<br>Au moins 20 participants à la journée des personnes installées et internes.  | Privatisation du spot de téléski nautique de Saugues 1 journée.  |
|  | 2. Montrer la culture de l'accueil du territoire en souhaitant la bienvenue.   | Le pack d'accueil contiendrait aussi des pass de visites aux musées, des pass de visites de monuments, et une lettre des élus, manière également de signifier que le territoire souhaite la bienvenue.   | Existence de la lettre des élus   |  |
| Créer un cadre et une méthode favorables   | 1. Créer une méthode favorable à l'accueil et au maintien des nouveaux arrivants   | - Participer au réseau Massif Central de retour et partage d'expérience<br>- Constituer et animer un relais d'information et d'accueil sur les territoire ( <b>ambassadeurs</b> )<br>- Constituer un comité de pilotage (élus porteurs de la démarche) et recrutement (ou renouvellement) d'un chargé de mission accueil<br>Organiser des réunions régulières entre les élus qui pilotent la mission accueil et la chargée de mission<br>- Garantir un bon et même niveau d'accueil aux porteurs de projet<br>Satisfaire aux 9 engagements du Référentiel Qualité Accueil AFNOR, organiser la traçabilité (OCAPA)<br>- Organiser un comité de pilotage avec les financeurs une fois par an   | - Présence aux 8 jours /an<br>- 1 communication par trimestre au réseau d'ambassadeurs<br>1 réunion par trimestre du comité de pilotage accueil<br>- conserver la certification AFNOR (audit) | Frais déplacement et hébergement<br>Temps agent<br>Audits de renouvellement en présentiel : (année 1 et 3) documentaire (année 2)  |



Espaly-Saint-Marcel,  
Le 26 juillet 2018

**Direction générale**  
accueil43@cdg43.fr

**Monsieur le Président**  
**Syndicat Mixte du Pays du Velay**  
**16 Place de la Libération**  
**43000 Le Puy en Velay**

**Objet :** Convention de prévention prévoyance  
**Nos réf. :** MC – MP n° 2018-17  
**Affaire suivie par :** Marc Philippon

Monsieur le Président,

Par courrier du 30 janvier dernier, je vous avais informé de la volonté du Centre de gestion de lancer une consultation pour le compte des collectivités qui lui ont donné mandat visant à conclure une convention de participation portant sur une protection sociale complémentaire en prévoyance.

Vous avez répondu favorablement en donnant mandat au CDG pour cette consultation et je vous en remercie. Aujourd'hui, je vous fais part des résultats de cette consultation.

La campagne de sensibilisation auprès des collectivités de Haute-Loire a porté ses fruits : 216 collectivités et établissements ont donné mandat au CDG 43 (soit 70% des collectivités) représentant 4600 agents salariés. Ces chiffres ont permis de constituer une bonne force d'achat.

Le 11 avril, un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et dans l'Argus de l'assurance. En accord avec les représentants du personnel, le cahier des charges prévoyait un niveau de couverture à 90% en incapacité et en invalidité, un encadrement contractuel des tarifs pendant la durée du contrat et une grande solidarité qui se traduit par une couverture « Décès » incluse dès le premier niveau de garantie et une couverture totale du régime indemnitaire en cas de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie.

A la date limite de réception des offres (le 5 juin), six groupements d'entreprises se sont portés candidats et ont présenté une offre :

- Collecteam, courtier associé à l'assureur Generali
- Territoria, mutuelle associé à Eovi - MCD
- Mutuelle MGP associée à Mutuelle MTH
- Gras-Savoie, courtier associé à la mutuelle Intériale
- Sofaxis, courtier associé à la CNP
- Groupement VYV associé à la mutuelle MNT

Après une première analyse, les six candidatures ont été acceptées et ont donné lieu à examen des offres.

Au terme de la négociation, et après avoir obtenu l'avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion, le Conseil d'administration a choisi le groupement VYV - MNT.

Sur le site internet du Centre de gestion, [www.cdg43.fr](http://www.cdg43.fr), vous pourrez télécharger les éléments de présentation du contrat. En pièce jointe, vous trouverez un résumé des garanties du contrat.

Après avoir pris connaissance de ces documents, si vous voulez retenir le contrat négocié pour les agents de votre collectivité, il conviendra de délibérer pour adhérer à la convention de participation négociée par le Centre de gestion. Cette délibération devra déterminer le montant de la participation financière de l'employeur. Cette participation, je le rappelle, est un montant unitaire par agent, et conditionne l'accès aux agents au contrat du CDG. Par contre, il n'existe pas de montant minimum de participation. A titre d'information, je vous indique que le Centre de gestion a décidé de fixer sa participation, pour ses propres agents, à 12 € bruts par mois et par agent en équivalent temps plein.

La délibération devra également autoriser le Maire ou le Président à signer la convention de mutualisation avec le Centre de gestion. Cette convention permet de financer les coûts avancés par le CDG 43 pour mettre en place cette convention de mutualisation.

Une fois cette délibération adoptée, il conviendra de la retourner au Centre de gestion avant qu'on vous adresse un bulletin d'adhésion à la convention de participation.

Afin de vous présenter le détail de ce contrat, je vous invite à participer à l'une des six réunions proposées aux collectivités :

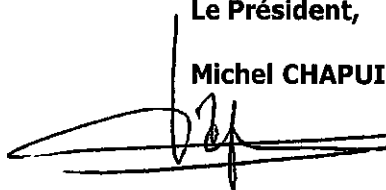
- jeudi 6 septembre à 9 heures à la mairie de Brioude (salle Allier)
- jeudi 6 septembre à 14 h 15 à la mairie de Langeac (salle André Olivier)
- vendredi 7 septembre à 9 heures au centre culturel de Saint-Germain-Laprade
- lundi 10 septembre à 14 h 15 à Costaros (salle des associations)
- mardi 11 septembre à 9 heures à Monistrol-sur-Loire dans les locaux de la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron
- mardi 11 septembre à 14 h 15 à Vorey-sur-Arzon (salle polyvalente).

Vous êtes invités à vous inscrire sur le site internet [www.cdg43.fr](http://www.cdg43.fr) pour participer à l'une ou l'autre de ces réunions.

En espérant que tous ces documents faciliteront la sensibilisation de vos agents sur la nécessité d'avoir une protection sociale complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.

**Le Président,**

**Michel CHAPUIS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Chapuis', written over a horizontal line.

**Pièces jointes :**

- Modèle de délibération pour adhérer à la convention de participation du CDG 43
- Convention de mutualisation des frais engagés pour la mise en place d'une convention de participation
- Présentation sommaire du contrat



## Présentation sommaire du contrat

Etabli en accord avec les représentants du personnel, le cahier des charges prévoyait :

- un niveau de couverture à 90% en incapacité et en invalidité,
- un encadrement contractuel des tarifs pendant la durée du contrat
- une couverture « Décès » incluse dès le premier niveau de garantie
- une couverture totale du régime indemnitaire en cas de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie.

Ces différents points ont été acceptés par le nouveau prestataire.

### Niveau de garanties :

Chaque agent a le droit de choisir entre trois niveaux de garantie :

- Pack 1 : incapacité à 90% de l'assiette + capital décès à 100% du traitement
- Pack 2 : Pack 1 + Invalidité à 90 % de l'assiette
- Pack 3 : Pack 2 + perte de retraite à 95%

### Assiette :

Chaque agent a le droit de choisir son assiette de cotisation (et donc des prestations) entre 2 formules :

- Traitement brut indiciaire (TBI) + NBI
- Traitement brut indiciaire (TBI) + NBI + Régime indemnitaire

Pour les agents qui choisiront l'indemnisation du régime indemnitaire, il se fera systématiquement à compter du 91ème jour d'arrêt (même en cas de CLM et/ou CLD). En cas de congé de maladie ordinaire, la couverture du régime indemnitaire s'effectuera à hauteur de 40% et viendra en complément de la part du régime indemnitaire éventuellement prise en charge par l'employeur. En cas de congé de longue maladie ou de maladie de longue durée, la couverture du régime indemnitaire s'effectuera à hauteur de 90% pour compenser le fait que l'employeur ne peut pas verser de régime indemnitaire dans ces situations.

### Capital décès (Pack 1, 2 et 3)

Le capital décès à 100% du traitement correspond au versement d'un capital en cas de décès de l'agent d'un montant égal à une année de traitement (TBI+NBI), versée à la personne désignée librement par l'agent (clause bénéficiaire à rédiger lors de la souscription, et modifiable à la demande de l'agent). Ce capital est également acquis en cas de perte totale et irréversible d'autonomie de l'agent.

### Couverture invalidité (Pack 2 et 3)

L'invalidité à 90% de l'assiette correspond au maintien à 90% de la rémunération indiciaire nette (sur la base du TBI + NBI) ou de la rémunération totale de l'agent (TBI +NBI+RI), suivant la formule choisie par l'agent, pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité par la CNRACL jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat



### **Perte de retraite (Pack 3)**

La perte de retraite à 95% correspond à la poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat. Ce capital sera calculé pour assurer 95% de la retraite qu'aurait perçu l'agent s'il n'avait pas été arrêté.

### **Adhésion au contrat**

Une fois que la collectivité a opté pour l'adhésion à la convention de participation, l'agent peut adhérer au contrat sans condition pendant les douze premiers mois qui suivent la date d'effet du contrat. Passé ce délai, un délai de stage de six mois sera appliqué à compter de la date d'effet de l'adhésion.

Les agents embauchés postérieurement à la date de prise d'effet du contrat peuvent y adhérer sous réserve que leur inscription intervienne dans les douze premiers mois qui suivent la date d'embauche.

Les agents en arrêt de travail pour maladie ou accident à la date d'effet du contrat peuvent adhérer au contrat sous réserve d'une reprise effective de leur activité et que leur inscription intervienne dans les douze premiers mois suivant leur reprise d'activité. Il en est de même pour les agents en disponibilité, détachement ou congé parental à la date d'effet du contrat.

### **Changement de pack**

Les agents peuvent demander un changement de pack de garanties au début de chaque année sous réserve d'un préavis de deux mois. Dans le cas où le changement de pack consiste à une augmentation des garanties, un délai de stage de six mois est appliqué aux nouvelles garanties souscrites à compter de la date de changement de pack.

### **Tarifs**

|        | <b>TBI + NBI</b> | <b>TBI + NBI + RI</b> |
|--------|------------------|-----------------------|
| PACK 1 | 1,22%            | 1,36%                 |
| PACK 2 | 1,84%            | 2,00%                 |
| PACK 3 | 1,97%            | 2,12%                 |

### **Garantie des taux**

Les taux de cotisation sont maintenus pendant deux ans.

A compter de la 3<sup>e</sup> année, les taux de la cotisation peuvent évoluer, en cas d'aggravation de la sinistralité, de variation du nombre d'agents adhérents, d'évolutions démographiques ou de modifications de la réglementation, ayant un caractère significatif. Dans ce cas, le souscripteur en informe l'ensemble des agents ayant adhéré au présent contrat collectif.

Dans tous les cas, le taux maximum d'augmentation du taux de cotisation est plafonné à 5% par an.

# Modèle de délibération pour adhérer à la convention de participation du CDG 43

## Le Conseil Municipal/conseil Syndical/ Conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 alinéa 6 et 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Haute-Loire (CDG 43),

Vu la délibération n° 2018-17 du Conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et fixant le montant de la participation du CDG au profit de ses agents

Vu la délibération n° 2018-18 du conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant sur la rémunération du Centre de gestion pour la mise en place et le suivi de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et le groupement VYV - MNT,

*[Pour les collectivités de plus de 50 agents]* Vu l'avis du CTP en date du

## Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** La collectivité (ou l'établissement) adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

**Article 2 :** Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*(Définir les modalités de la participation par agent : montant en euros)*

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,

**Article 3 :** La collectivité (ou l'établissement) réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

*[Les collectivités de moins de quatre agents sont exonérées de cette participation]*

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

**Article 4 :** Le Maire/ Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

